



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE PETITE ENFANCE

DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE, de la SANTE et du SPORT

Affaire suivie par : Marie-Christine Peyrussan

N°D26-DEJSS-083

OBJET : CONTRAT DE CESSIION – MINI SPECTACLE TAXI BROUSSE- ASSOCIATION UNI-SON ANNÉE 2026 - CRÛCHE PENNE D'AGENAIS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de « l' Association Uni-Son » dont le siège est 15 Rue Saint Eutrope Espace Saint Eutrope, 17100 Saintes, pour le mini spectacle « Taxi Brousse version jeune public » qui sera présenté sur la crèche de Penne d'Agenais, le mercredi 16 décembre 2026 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents de la crèche ;

Considérant que le mini spectacle « Taxi Brousse » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 600.00 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026 ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 26/03/2026

Le Président
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 20 mai 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 20 mai 2026
Publié ou Notifié le : 20 mai 2026